

986^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 février 2026 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Jean-Pierre Charette
Martin Filion
Louis Gagnon
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absences

Amélie Sauvé
Sonia Leblanc

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, madame Lydia Pedneault, directrice générale adjointe, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-02-10-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 985^E SÉANCE ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- QUE le procès-verbal de la 985^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de janvier 2026, qui s'élèvent à 356 960,58 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 janvier 2026, qui s'élèvent à 81 289,58 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de janvier 2026, qui s'élèvent à 170 619,81 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-04
RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MATAGAMI – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 405-2026 a été donné par le conseiller Martin Fillion à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026 (résolution numéro 2026-01-20-05);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2026 (résolution numéro 2026-01-20-06);

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), un avis public a été publié, par la greffière adjointe, au moins sept (7) jours avant la séance où le règlement est adopté;

CONSIDÉRANT la mention faite par le maire avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le *Règlement numéro 405-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Matagami* soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MATAGAMI – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 406-2026 a été donné par le conseiller Louis Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026 (résolution numéro 2026-01-20-07);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2026 (résolution numéro 2026-01-20-08);

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT la mention faite par le maire avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le *Règlement numéro 406-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Matagami* soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-06

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
PERMANENCE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Loyer occupe le poste de journalier-opérateur depuis le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, monsieur Loyer a démontré qu'il possède les qualités adéquates recherchées par la Ville de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la permanence de monsieur Michel Loyer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D'ACCORDER à monsieur Michel Loyer son statut d'employé permanent au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics de la Ville de Matagami, et ce, à compter du 26 janvier 2026;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-07

ENTENTE DE SERVICES

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

ANNÉES 2026-2027

AUTORISATION ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami reconnaît que toute personne peut, une fois ou l'autre dans sa vie, éprouver une difficulté qui l'amènera à rechercher de l'aide;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami désire s'assurer que son personnel puisse, sur demande, recevoir des services d'aide professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami détenait une entente de services avec GreenShield Santé, à l'égard d'un programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec GreenShield Santé est échue depuis le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à Brio PAE pour la prestation d'un programme d'aide aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Brio PAE a déposé, le 27 janvier 2026, une proposition pour la réalisation du mandat pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la conclusion d'une entente de services à l'égard du programme d'aide aux employés entre la Ville de Matagami et Brio PAE pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-08
MODIFICATION BUDGÉTAIRE
RÉSERVE « EAU ET VOIRIE »
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible à toute municipalité de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière destinée au financement de dépenses liées à la fourniture des services de l'eau et de la voirie, et ce, en vertu de l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le service de l'eau comprend ce qui concerne l'aqueduc, l'égout, de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Matagami doit prévoir le montant maximal ainsi que le mode de financement de ladite réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2017-01-17-13, adoptée le 17 janvier 2017, le conseil municipal a créé une réserve financière pour le financement des dépenses d'investissement liées à la fourniture des services de l'eau et de la voirie, laquelle était assortie d'un montant maximal d'un million de dollars (1 000 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la réserve budgétaire « eau et voirie » a atteint le montant maximal ainsi prévu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite augmenter le niveau de la réserve « eau et voirie » afin de répondre aux besoins futurs liés à ces services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également modifier le mode de financement de ladite réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE toute modification budgétaire doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-10-01-07, adoptée le 1^{er} octobre 2025, autorisait un ajustement ponctuel de l'enveloppe budgétaire « eau et voirie » et qu'il y a lieu de l'abroger afin d'harmoniser les modalités de gestion et de financement de la réserve financière « eau et voirie ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à modifier la réserve financière « eau et voirie », poste budgétaire 5914020, afin que le montant maximal de ladite réserve soit établi à deux millions (2 000 000 \$), et ce, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Matagami, pour le financement des dépenses d'investissement liées à la fourniture des services de l'eau et de la voirie, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- QUE le financement subséquent de ladite réserve provienne de l'affectation de trente pour cent (30 %) de tout excédent financier annuel, et ce, à compter de l'exercice financier 2026;
- DE MODIFIER la résolution numéro 2017-01-17-13 afin d'en actualiser les modalités relatives au montant maximal ainsi qu'au mode de financement de la réserve financière « eau et voirie »;
- ET D'ABROGER la résolution 2025-10-01-07.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-09

**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 398-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2025
DÉPÔT**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport annuel concernant l'application du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2025 est déposé.

2026-02-10-10

**ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
ENTENTE RELATIVE AU FONDS EASTMAIN
REDDITION DE COMPTES – ANNÉE 2025
APPROBATION ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative au Fonds Eastmain, conclue avec l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), le 23 juin 2025, prévoit la répartition des sommes allouées pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami est tenue de remettre à l'ARBJ un rapport de reddition de comptes relatif à l'utilisation des sommes pour l'année 2025 au plus tard le 30 avril 2026, et ce, afin de se conformer à ladite Entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes de l'année 2025 tel que présenté;
- ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, ledit rapport de reddition de comptes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-11

**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANT
EN URBANISME – ANNÉE 2026
ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à l'Atelier Urbain inc. pour la fourniture de services-conseils en urbanisme pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Urbain inc. a déposé, le 26 janvier 2026, une proposition visant à fournir des services professionnels pour une durée maximale de cinquante (50) heures, avec une facturation mensuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à l'Atelier Urbain inc. un contrat de services professionnels pour la fourniture de services-conseils en urbanisme pour l'année 2026, et ce, conformément à son offre de services datée du 26 janvier 2026;

- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-12

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CLUB DE SKI DE FOND NORDIC INC.
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond Nordic inc. a déposé, le 28 novembre 2025, une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse et d'un nouveau souffleur;

CONSIDÉRANT QUE ladite contribution financière permettra de maintenir l'entretien des sentiers de skis de fond et de raquettes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami désire soutenir cet organisme important pour la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la situation financière actuelle permet à la Ville de Matagami d'intervenir afin d'aider le Club de ski de fond Nordic inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ au Club de ski de fond Nordic inc. pour la réalisation de leur projet, soit l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse et d'un nouveau souffleur;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-13

**SERVICE DES LOISIRS – TERRAIN DE JEUX
HORAIRE ET TARIFICATION – ANNÉE 2026
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE l’année dernière, le Terrain de jeux a été un franc succès, en offrant à la population une formule de six (6) semaines ainsi que l’option flexible d’un tarif à la semaine et de différentes haltes « Entre-jeux »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs fondamentaux du Terrain de jeux sont de susciter l’intérêt des enfants, de leur proposer une animation variée et dynamique visant à les amuser, tout en créant des souvenirs mémorables de leur été;

CONSIDÉRANT QUE le Terrain de jeux se doit d’être un lieu privilégié pour la participation des enfants, favorisant la découverte d’une vie de groupe adaptée à leurs besoins, à la fois enrichissante et divertissante;

CONSIDÉRANT QUE le Terrain de jeux fournira aux enfants une expérience accrue en termes de diversité de sorties, d’activités et d’animations quotidiennes, le tout dans un cadre sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D’AUTORISER la tenue du Terrain de jeux, à temps plein, du 29 juin au 7 août 2026, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans;
- D’AUTORISER les haltes « Entre-jeux », à temps plein, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h et de 16 h à 17 h, pour la saison estivale 2026;
- D’AUTORISER, pour l’année 2026, une majoration de deux pour cent (2 %) des tarifs fixant ceux-ci à :

Temps plein		
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h		
Nombre d'enfants inscrits par famille	Tarif pour une (1) semaine	Tarif pour six (6) semaines
Un enfant	55 \$	274 \$
Deux enfants	98 \$	452 \$
Trois enfants et plus	131 \$	548 \$

Haltes « Entre-jeux »	
Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h et de 16 h à 17 h	
	Tarif pour une (1) semaine
Par enfant	23 \$ (3 périodes) L'enfant doit apporter son repas.

- QUE les frais soient payables lors de l’inscription, en offrant la possibilité de deux (2) versements lorsque le montant total est supérieur à 200 \$; la totalité des frais devant toutefois être acquittés en totalité avant le 30 juin 2026;

- ET QUE la Ville de Matagami se réserve le droit de modifier cette offre de service en cas de manque d’inscriptions ou de ressources humaines pour assurer ledit service.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-02-10-14
COUR DE TRANSBORDEMENT
BAIL COMMERCIAL AVEC AMRIZE CANADA INC.

Dépôt pour information.

2026-02-10-15
CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Ministère de la Culture et des Communications*

- i) Lettre du 2 février 2026 – Révision des modalités de délivrance et de renouvellement des permis d’exploitant de salle

2026-02-10-16
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2026 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2026 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2026 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2026 du directeur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-02-10-17
GOUVERNEMENT DU CANADA
PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES
POSITION DE LA VILLE DE MATAGAMI

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'année 2024, les gouvernements du Canada et du Québec ont procédé à un resserrement significatif des programmes d'immigration temporaire, notamment par la réduction des plafonds applicable au *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET), l'instauration de mécanismes de refus de traitement et l'annonce de cibles de réduction du nombre de résidents temporaires;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont été élaborées principalement en réponse à des enjeux observés dans les grands centres urbains, notamment la concentration de l'immigration temporaire dans le grand Montréal, la pression sur les infrastructures et les services publics, ainsi que des préoccupations liées à l'usage du français;

CONSIDÉRANT QUE dans la région administrative du Nord-du-Québec, on dénombre, en 2024, 95 personnes titulaires d'un permis d'études dans le cadre du *Programme des étudiants étrangers*, 220 personnes titulaires d'un permis de travail relevant du PTET, ainsi que 75 personnes titulaires d'un permis de travail dans le cadre du *Programme de mobilité internationale à des fins d'emploi* et un total de 1 785 citoyens issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE l'application uniforme de ces mesures à l'ensemble du Québec ne tient pas compte des réalités propres aux régions accusant une pénurie structurelle de main-d'œuvre, dont la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James connaît une dynamique démographique marquée par un déclin soutenu, ayant perdu environ 50 % de sa population depuis 1981, ce qui limite fortement la capacité de renouvellement naturel de sa main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE selon l'*Enquête sur les besoins de main-d'œuvre et de formation auprès des entreprises de la Jamésie et de la Baie-James (2021)*, les entreprises anticipaient la création de près de 1 500 nouveaux postes sur cinq (5) ans dans un contexte de croissance économique régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette même enquête démontre que 23 % des entreprises avaient déjà recours ou prévoyaient recourir spécifiquement à la main-d'œuvre immigrante afin de répondre à leurs besoins de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE les régions administratives du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord ont un taux de postes vacants nettement plus élevés que la moyenne provinciale au 2^e trimestre de 2025, soit 4,1 %;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés persistantes de recrutement entraînent des conséquences économiques concrètes, notamment une augmentation des heures travaillées par les employés et les propriétaires, la perte ou le refus forcé de contrats, ainsi que l'annulation ou le report de projets visant la bonification de l'offre de services dans les villes jamésiennes;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux affectent non seulement les secteurs industriels ou manufacturiers, mais également l'ensemble de l'écosystème économique régional, incluant les commerces de proximité, les services essentiels, les services à la population et les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de recensement les plus récentes, plus de 24,7 % des emplois à la Baie-James qui sont occupés par des travailleurs qui proviennent d'autres régions;

CONSIDÉRANT QUE le *Sondage sur les motifs de départ et le non-établissement des navetteurs à la Baie-James (2024)* démontre que les travailleurs provenant d'autres régions du Québec présentent une faible propension à s'établir durablement à la Baie-James, principalement en raison de leur ancrage familial ailleurs sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs issus de l'immigration internationale, incluant les travailleurs étrangers temporaires déjà présents sur le territoire, démontrent une plus grande capacité et une volonté d'établissement à long terme, contribuant à la stabilisation démographique et économique des communautés d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et la stabilisation des travailleurs étrangers temporaires actuellement établis à la Baie-James constituent un enjeu stratégique de continuité économique, de maintien des services municipaux et de cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration, incluant l'immigration temporaire, a été reconnue par les intervenants régionaux comme un levier structurant de vitalité municipale, notamment dans les démarches concertées ayant mené au dépôt du *Cahier de propositions pour soutenir la vitalité démographique des communautés jamésiennes (2024)* auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît nécessaire d'adapter la planification de l'immigration et les paramètres des programmes existants, incluant les seuils, les plafonds et les critères d'admissibilité, afin d'y intégrer une modulation territoriale et sectorielle reflétant les besoins réels des régions isolées et faiblement peuplées;

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation de la planification de l'immigration permettrait de mieux arrimer les politiques publiques aux réalités locales, de soutenir la vitalité économique des régions et de contribuer à un développement plus équilibré de l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu n'est pas administratif, mais consiste en un risque réel pour la survie de certaines entreprises jamésiennes qui sont essentielles à la capacité des municipalités de garder leurs services et, par conséquent, la capacité de produire, d'innover et même de maintenir les emplois dans les communautés jamésiennes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- DE REQUÉRIR la reconnaissance de l'expertise régionale et de la connaissance fine des besoins propres à la région, en procédant à la régionalisation de la planification de l'immigration, afin de mieux arrimer les politiques publiques aux réalités des régions en pénurie de main-d'œuvre et à celles qui font face à des enjeux démographiques ayant un impact sur l'occupation et la vitalité des milieux de vie;

- D'EXIGER le maintien du parcours des travailleurs étrangers temporaires déjà présents sur le territoire, notamment par des mesures favorisant la continuité de leur emploi, leur établissement durable et leur intégration, dans une perspective de pérennisation des services essentiels et de cohésion sociale;
- DE DEMANDER l'adaptation des seuils, plafonds et modalités des programmes d'immigration et de travailleurs étrangers temporaires, en y intégrant une modulation territoriale et sectorielle spécifique aux régions en pénurie de main-d'œuvre, dont la Baie-James, afin de soutenir les entreprises locales, assurer la continuité des services et stabiliser la population active;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution simultanément au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec afin que ces demandes soient prises en considération de manières concertées par les deux (2) paliers de gouvernement compétents en matière d'immigration et de marché du travail, soit au très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada, à l'honorable Paty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles, à l'honorable Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, à madame Pascale Déry, ministre de l'Emploi et à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- ET D'INFORMER l'honorable Mélanie Joly, ministre de l'Industrie et ministre responsable du Développement économique Canada pour les régions du Québec, l'honorable Mandy Gull-Masty, députée d'Abitibi–Baie-James–Nunavik–Eeyou et ministre des Services aux Autochtones, monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable de la région du Nord-du-Québec et ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, monsieur Denis Lamothe, député d'Ungava, monsieur Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec et madame Nichèle Compartino, présidente de l'Administration régionale Baie-James, de la position prise par la Ville de Matagami à l'égard du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-18

**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME
RÉALISATION D'UN CONCEPT DE DESIGN POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PLACE PUBLIQUE AU CENTRE-VILLE
ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Urbain inc. fournit des services-conseils en urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à l'Atelier Urbain pour réaliser un concept de design pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Urbain a déposé, le 4 février 2026, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 15 168,44 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à l'Atelier Urbain inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un concept de design pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville, au montant de 15 168,44 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 4 février 2026;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-19

**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME
ÉLABORATION D'UN CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE
ÉTAPE PRÉPARATOIRE À LA MISE À JOUR DU PLAN D'URBANISME
ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Urbain inc. fournit des services-conseils en urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à l'Atelier Urbain pour l'élaboration d'un concept d'organisation spatial, à titre d'étape préparatoire à la mise à jour du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier Urbain a déposé, le 4 février 2026, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 27 861,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à l'Atelier Urbain inc. un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'organisation spatiale, à titre d'étape préparatoire à la mise à jour du plan d'urbanisme, au montant de 27 861,25 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 4 février 2026;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-02-10-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de février, aucune question n'a été reçue par courriel.

2026-02-10-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- DE LEVER la séance à 19 h 54.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE

